



Gestionnaires de flotte : 2026, l'année du durcissement fiscal et réglementaire

Nouvelle année, nouveau contexte réglementaire. Entre fiscalité renforcée, ZFE généralisées et obligations de verdissement sous peine d'amendes lourdes, 2026 marque un tournant décisif pour les gestionnaires de flotte. OOVOOM Fleet vous aide à y voir clair et à anticiper.

Fiscalité : le malus se durcit considérablement

Le malus CO₂ s'applique dès 108 g/km en 2026 (contre 113 g en 2025), et atteint jusqu'à 80 000 € pour les véhicules très polluants. Le malus au poids démarre désormais à 1 500 kg avec un barème de 10 à 30 €/kg.

À partir du 1er juillet 2026, les véhicules électriques n'ayant pas obtenu l'éco-score devront également s'acquitter du malus au poids, avec un abattement de 600 kg.

Nouveauté majeure : fin du plafonnement entre malus CO₂ et malus au poids. Les deux taxes peuvent désormais s'additionner librement, créant une "double peine fiscale" pour les SUV et véhicules lourds.

Taxe Annuelle Incitative (TAI) : 4 000 € par véhicule manquant en 2026

Les entreprises de plus de 100 véhicules doivent intégrer au minimum 18 % de véhicules à très faibles émissions (VTFE) en 2026, puis 25 % en 2027.

En 2026, chaque véhicule manquant pour atteindre l'objectif coûte 4 000 € d'amende (2 000 € en 2025, 5 000 € en 2028), plafonnée à 1 % du chiffre d'affaires.



ZFE : plus de 40 agglomérations concernées

Les Zones à Faibles Émissions s'étendent dans plus de 40 agglomérations françaises. Les véhicules Crit'Air 3 sont progressivement bannis des centres-villes.

Risque opérationnel majeur : vos collaborateurs peuvent se retrouver bloqués, avec amendes à la clé et impossibilité de réaliser certaines missions urbaines. La vignette Crit'Air est obligatoire avec des niveaux d'accès différents selon la classe du véhicule et sa période de mise en circulation.

Avantages en nature : calcul durci depuis 2025

La part forfaitaire d'usage privé est passée de **30 % à 50 %** pour tous les véhicules de fonction depuis février 2025.

Exception pour l'électrique : abattement de 70 % (contre 50 % pour le thermique) pour les VE respectant le score environnemental minimal, plafonné à 4 582 € par an. Les frais d'électricité restent exonérés, et les indemnités kilométriques VE bénéficient d'une majoration de 20 %.

OOVOOM Fleet : votre allié stratégique pour 2026

Face à cette complexité réglementaire croissante, OOVOOM Fleet vous accompagne ! Contactez-nous pour anticiper 2026 dès aujourd'hui et éviter les mauvaises surprises.